

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

M. Bernhardt, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, Mme Bamana,
M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller,
Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie et M. Ménagé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les possibilités et les modalités de revalorisation de la rémunération des orthophonistes exerçant au sein de la fonction publique hospitalière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de réaliser un rapport afin d'évaluer les possibilités de revalorisation des rémunérations des orthophonistes exerçant dans les établissements publics hospitaliers.

La rémunération actuelle des orthophonistes, fixée par des grilles indiciaires, est jugée insuffisamment attractive au regard des responsabilités croissantes, du niveau de qualification élevé exigé, et de la pénurie constatée dans certains territoires. Ces facteurs entraînent des difficultés de recrutement et une prise en charge inégale des patients sur le territoire.

Cette revalorisation est soutenue par plusieurs professionnels qui soulignent que le travail d'orthophoniste en institut pouvait attirer de nombreux jeunes professionnels grâce aux avantages offerts par le salariat (salaire fixe, possibilité de congés payés, sécurité de l'emploi), mais que la trop faible rémunération actuelle les décourage.

Ce rapport permettra ainsi de disposer d'éléments objectifs, d'analyser les écarts avec d'autres métiers de santé comparables, et d'identifier les leviers permettant une revalorisation adéquate et cohérente, favorable à la fois à l'attractivité de la profession et à la qualité des soins dispensés dans les établissements publics.